



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4290 / N°B 4088
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière

Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste de transformation "Stade" au lieudit "Le Grand Closey" / Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement privé projeté au lieudit "Le Grand Closey"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : PERROUSE

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Rue du Stade

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Commune de PERROUSE
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT D'EAU DE CROMARY PERROUSE
- Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de PERROUSE

B 4290 / B 4088 - Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste de transformation "Stade" au lieudit "Le Grand Closey" / Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement privé projeté au lieudit "Le Grand Closey"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de PERROUSE, de type rurale, se situe à environ 30 km au Sud de Vesoul.
La zone des travaux se situe au lieudit « Le Grand Closey ».

La commune de PERROUSE ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 195 mètres depuis le poste de transformation « Stade », comme indiqué sur le plan avant projet ci-joint, jusqu'à l'entrée du lotissement;
- la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité, à l'intérieur du lotissement, longue d'environ 145 mètres avec la mise en place dans la tranchée, mise à disposition du SIED70, d'un réseau d'éclairage public. La fourniture et le raccordement au réseau à basse tension projeté d'un coffret coupe-circuit sur socle en limite de chaque parcelle.
- la fourniture, la pose et le raccordement de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun de :
 - un mât cylindro conique droit en acier galvanisé brut de marque GHM de type PRELUDE de hauteur 6m ;
 - un luminaire de marque ECLATEC de type PALEO 441 de classe 1 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 70W.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011